

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2011

Présents: Jean AYÇAGUER, Marielle BAROLLO, Brigitte BOYÉ, Sabine BRETOS, Florian GARCIA, Jean-Claude GIRARD, Bertrand GUERY, Catherine HERNANDEZ, Antoine MAINARDIS, Frédéric PASIAN, Sandrine DE OLIVEIRA, Mireille DUPUY, Nadine GUIBBAL.

Absents excusés ayant donné procuration : Odile LAFARGE, Sophie CAZARD, André NEPI-PUJOL, Marie-Pierre RODRIGUEZ, Fatiha SOBIERAJEWICZ.

Absents: Yves BAYLAC, Saddok BOUSOLTANE, Joël BRUSTON.

La séance est ouverte à 19H30 sous la présidence de M. AYÇAGUER, Maire de LHERM.

M. PASIAN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes assistent à cette séance du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant le vote de quatre délibérations non citées dans l'ordre du jour et concernant :

- Personnel communal : postes pour des emplois saisonniers
- Achat de matériel pour équiper le bureau de la psychologue scolaire
- Subvention pour l'association « Les manivelles occitanes »
- Etude pour l'urbanisation de l'Avenue de Toulouse

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

1 – Révision des tarifs des prestations servies auprès de la restauration scolaire :

Mme HERNANDEZ rappelle les tarifs des repas facturés aux familles et propose une augmentation de 2.5% des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2011/2012, selon:

Catégories	Tarifs 2010/2011	Tarifs 2011/2012
Repas tarif normal (famille 1 ou/et 2 enfants)	2.56 €	2.62 €
Repas tarif réduit (famille de 3 enfants et +)	2.21 €	2.26 €
Repas tarif adultes	3.38 €	3.46 €

Mme HERNANDEZ rappelle également les tarifs des prestations telles que la pause méridienne et l'ALAE facturées aux familles et propose une augmentation de 2.5% des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2011/2012, selon:

Catégories	Tarifs 2010/2011	Tarifs 2011/2012
Pause méridienne	0.54 € (2 H X 0.27 €)	0.56 € (2 H X 0.28 €)
ALAE	1.14 € (1H30 X 0.76 €)	1.17 € (1H30 X 0.78 €)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions des nouveaux tarifs des repas scolaires, de la pause méridienne et de l'ALAE, dès la rentrée scolaire 2011/2012.

2- Marché d'acquisition du mobilier pour la Maison des Associations : Choix du fournisseur :

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'aménagement de la Maison des Associations, le Conseil Général et la CAF participent au financement de l'achat de mobilier pour soutenir les activités et les actions engagées par la MJC en faveur des jeunes.

Un marché public à lot unique a été lancé. L'avis d'appel public en date du 15 avril 2011 a été publié dans la Dépêche du Midi du 26 avril 2011 et inséré sur le site INTERNET de la Commune. La date limite de réception des offres était le 13 mai 2011.

Deux offres ont été reçues en Mairie :

Fournisseurs	Montant total HT
BUROFFICE	6 546.25 €
CAMIF	7 377.12 €

Après analyse des offres en concertation avec la MJC, la commission propose de retenir la Société BUROFFICE pour un montant HT de 6 546.25 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour retenir la Société BUROFFICE pour un montant de 6 546.25 € HT.

3 – Projets d'aménagements des sites :

*** Parcours VTT « sportif » dans le bois des Escoumes :**

M. PASIAN rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale des Escoumes, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour l'aménagement d'un circuit VTT en décembre 2010.

Ce parcours VTT serait relié aux sentiers actuellement aménagés dans ce bois. Il resterait néanmoins accessible aux autres usagers (randonneurs, joggers, etc...). Le bois restera interdit aux véhicules à moteur (quads, motos, ...).

L'aménagement devra respecter le milieu naturel forestier.

La réalisation de ce circuit se fera en concertation avec l'ONF (Office National des Forêts) et des pratiquants du VTT (section VTT du Collège notamment, des jeunes de la Commune intéressés).

Afin de mettre en œuvre cette réalisation, la Commune achète une bande de terrain (signature de l'acte foncier administratif le 7 juillet 2011).

Pour la création de la piste VTT, il est nécessaire de faire procéder à des travaux de broyage et création d'obstacles avec des matériaux pris sur place.

Quelques plantations supplémentaires sont proposées. Toutefois, il sera indispensable d'enlever au préalable clôture et ferrailles superficielles déposées sur l'ancienne décharge.

Des obstacles sont proposés tels qu'une succession de bosses, table, bosse simple, tremplin, virage serré, plots, espaliers, etc...

M. PASIAN précise qu'il est prévu de poser des rochers près du pont en bois pour faire obstacle aux quads et motos.

L'estimation du coût de cet aménagement s'élève à 5 000 € HT.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour financer l'aménagement du circuit VTT au Bois des Escoumes.

M. le Maire donne lecture du courrier de remerciements adressé par le Principal du Collège Flora Tristan et les professeurs MM. ARNOLD et COUMES pour le prêt du véhicule pour se rendre aux Championnats de France de VTT auxquels ont participé 4 coureurs du Collège.

L'équipe a terminé 8^{ème} sur 35 présentes. Toutes les félicitations du Conseil leurs sont adressées.

*** Centre du Village : Zone 30 :**

M. PASIAN fait part au Conseil des rencontres organisées avec le Syndicat du Pool Routier du Muretain en Mai 2011 et de la Communauté d'Agglomération du Muretain, l'Entreprise Chelles Signalisation en Juin 2011, accompagné de M. GIRARD, où le projet de « Zone 30 » a été présenté. Les chiffrages des aménagements seront connus au mois d'Août.

Une réunion de travail avec le Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu le 16 juin 2011 pour évoquer la communication autour de ce projet.

Ont été évoqués les points suivants : Slogan, identité visuelle et les actions de communication.

Pour la communication, il est proposé :

- de réaliser un « Echo de Lherm » spécial Zone 30 en janvier 2012
- d'éditer des plaquettes à distribuer aux citoyens
- une formation aux élèves de l'Ecole Primaire
- la recherche d'un slogan et d'une identité visuelle
- une éventuelle implication de la gendarmerie.

Pour le slogan, il a été proposé quelques idées, telles que :

Lherm, Village à 30.....Village à vivre

Lherm, Village à 30

Lherm, Ville à 30.....Ville à vivre

Lherm, Ville à 30

Lherm, la rue.... On partage

Lherm, Partageons la rue.

Le choix se fera début septembre.

Mme DUPUY demande s'il ne serait pas également judicieux d'informer les collégiens.

M. PASIAN répond que cela avait été pensé, mais pas retenu, car la sensibilisation au Primaire est adressée directement aux enfants de Lherm qui pourront évoquer ce sujet avec leurs parents ; une distribution de plaquettes se fera au Collège.

L'idée de l'identité visuelle serait un logo représentant un petit personnage tenant un ballon en forme de cœur identifié par l'Association « La rue de l'Avenir » qui œuvre pour promouvoir la circulation à vélo, notamment.

M. PASIAN précise qu'il a sollicité cette association, pour connaître la possibilité d'utiliser leur logo, s'il était retenu.

4 – Travaux d'aménagements et de sécurité Avenue de Versailles :

M. GIRARD présente au Conseil la proposition du Conseil Général pour améliorer la circulation des bus, notamment, de travaux de réaménagements à l'intersection de la RD 43 Avenue de Versailles et de la rue G. Apollinaire, au bas de l'Avenue de Versailles, avant l'intersection de la Route de l'Aérodrome et de la Route de St-Hilaire, ainsi qu'au Centre du Village. Ces travaux consisteraient à démolir les îlots en galets et les remplacer par des îlots en pépites.

Compte tenu de la mauvaise visibilité à l'intersection de la RD 43 Avenue de Versailles avec la rue G. Apollinaire, il est prévu une priorité à droite en montant l'Avenue de Versailles, avec pose d'un panneau lumineux pour mieux signaler la priorité.

Le coût de ces travaux s'élève à 47 447.23 € TTC.

Le Conseil considère que ces travaux étudiés au préalable par la DDE n'ont pas été suffisamment bien pensés, compte tenu de la configuration du Village et de l'accès au Collège. Le coût aujourd'hui annoncé est considéré trop élevé.

M. GARCIA évoque la dangerosité de cette priorité à droite, les véhicules montant ne respectant pas la vitesse limitée. Il précise également le problème récurrent posé par les chauffeurs de bus scolaire qui se plaignent des conséquences de ces îlots dont les bordures abîment régulièrement les pneus des véhicules.

M. MAINARDIS propose de couler du béton sur les îlots, afin de les rendre réguliers et moins onéreux.

Mme BOYE propose de les supprimer et de réaliser un marquage au sol.

M. le Maire propose également de raboter ceux qui sont les plus élevés et noyer les galets dans le béton.

M. le Maire propose de revoir ces aménagements avec le Conseil Général et le Pool Routier.

5 – Travaux de la Maison des Associations :

M. MAINARDIS informe le Conseil de l'état d'avancement des travaux. Les travaux de pose de panneaux isolants à l'intérieur vont débuter. Dans 2 à 3 semaines, il est prévu de faire les façades. Un léger retard a été pris, faute de prévision de portes à dimensions réglementaires d'accessibilité.

M. le Maire précise que le faitage repris par M. SALAZAR a été réalisé en une semaine, pour un coût raisonnable et un travail irréprochable.

M. MAINARDIS propose des travaux à réaliser qui n'étaient pas prévus au marché, et dont le détail est le suivant :

Travaux à réaliser	Entreprises	Montant HT
Création d'un palier avec rampe d'accès – Pose d'un siphon dans la cour sur réseau EP	J.R.S.	600 €
Reprise de la terrasse du jardin latéral- Elargissement de la porte de secours « arts plastiques »- Branchement drain	J.R.S.	800 €
Antenne – ampli – récepteur numérique TNTSAT...	CEDES	398.80 €
Adjonction à une armoire de disjoncteur – Fourniture et pose de convecteurs	CEDES	1 014.60 €
Installation d'une alimentation en eau froide en polyéthylène sur tranchées ouvertes	ANE	103.84 €
Total HT		2 917.24 €

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la réalisation de ces travaux non prévus au marché, pour un montant HT de 2 917.24 €.

6 – Acquisition d'une table pour pratique du tennis de table :

Mme BRETOS présente au Conseil le souhait du Conseil Municipal des Jeunes, et le travail de recherche pour la construction d'une table de ping-pong en plein air, anti-vandalisme, qui serait en béton armé.

Après consultation, trois entreprises ont transmis des devis. Il s'agit de :

- Préfabriqués béton du Cagire pour 1 198.30 € HT
- Magequi.com pour 1 329 € HT
- Balia pour 1 235 € HT

Mme BRETOS propose de retenir l'entreprise Préfabriqués béton du Cagire pour 1 198.30 € HT.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour retenir l'entreprise Préfabriqués du Cagire pour la construction d'une table de tennis de table de plein air pour un montant HT de 1198.30€.

7- Demande d'adhésion de la Commune de Venerque au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu :

M. GARCIA informe le Conseil de la demande d'adhésion de la Commune de Venerque au SIAS pour l'ensemble de ses compétences obligatoires et optionnelles. Le Conseil Syndical a donné son accord, et toutes les communes membres du SIAS doivent émettre leur avis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'intégration de la Commune de Venerque au SIAS Escaliu.

8 – Acquisition d'une parcelle foncière sise Chemin Salères:

M. le Maire présente au Conseil un problème évoqué par le géomètre lors de la division de la parcelle C 677 lieu dit Castaing, appartenant à M. et Mme CHIALLI.

Il s'avère qu'une bande de terrain jouxtant le chemin Salères, et appartenant encore à la succession GOUAZE, ne permet pas d'accéder à la parcelle divisée C 677.

Or, par arrêté préfectoral du 8 décembre 1978, MM. GOUAZE ont été autorisés à créer un lot sur la parcelle C 35, devenue C 677. Selon le 3^{ème} alinéa de l'article 2 de cet arrêté, il est stipulé que le terrain nécessaire à l'élargissement (C 676), au redressement ou à la création de la voirie publique, au droit du lotissement, sera cédé à la commune, dans les conditions prescrites par l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme 1978.

Or, aucun acte foncier n'a été réalisé en ce sens.

Il est donc possible de régulariser cette situation, afin de réaliser l'accès pour la division de la parcelle C 677, en établissant un acte foncier administratif entre la succession GOUAZE et la Commune pour intégrer cette parcelle dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de cet acte foncier administratif.

9 – Propositions selon le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI):

* du rattachement de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA) à la Communauté de Communes du Savès (CC du Savès).

* de l'intégration du SIVOM de la Bure à la CC du Savès.

M. le Maire sollicite le Conseil pour donner son avis sur le SDCI, après avoir rappelé les grandes lignes de la réforme de l'intercommunalité qui amène à prendre cette décision.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales commence à être appliquée sur le terrain. En matière de gouvernance intercommunale, la loi pose de nouvelles contraintes à la négociation entre communes, selon :

- l'évolution prochaine du périmètre de l'intercommunalité
- la nécessaire renégociation de la répartition des sièges entre les communes.

* Acte I de la réforme : 2011 :

Elaboration, discussion et publication d'un SDCI prévoyant :

- une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre
- la suppression des enclaves et discontinuités héritées du passé
- la « rationalisation » des périmètres existants (extension ou fusion de certains EPCI).

Le Préfet publiera le SDCI avant le 31 décembre 2011.

Courant avril 2011, le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), renouvelée en mars 2011, un premier projet de SDCI.

Ce projet de SDCI est soumis pour avis aux communes, aux EPCI et aux syndicats mixtes concernés, à rendre dans les trois mois.

A l'été 2011, le projet du SDCI ainsi que l'ensemble des avis seront transmis à la CDCI, qui disposera de quatre mois pour donner son avis.

La CDCI pourra amender le schéma du Préfet.

Toutefois, les avis des conseils municipaux et communautaires sont consultatifs. Pour imposer ses amendements au Préfet, la CDCI devra à la fois :

- * respecter les objectifs de couverture totale du territoire et de suppression des discontinuités territoriales.

- * adopter ses amendements à la majorité des deux tiers de ses membres.

* Acte II de la réforme : 2012 :

Le Préfet prend un arrêté de périmètre pour chaque projet.

Les conseils municipaux des communes incluses dans le projet disposent de trois mois pour se prononcer sur le projet.

Le Préfet prend l'arrêté de création, d'extension ou de fusion s'il a obtenu l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet représentant la moitié au moins de la population totale.

* Acte III de la réforme : 2013 :

Si la majorité n'est pas atteinte, lors de la consultation des conseils municipaux, le Préfet pourra, jusqu'au 1^{er} juin 2013, réaliser le projet de création, d'extension ou de fusion.

La CDCI devra à nouveau être consultée pour avis (délai de 3 mois) et dispose d'un pouvoir d'amendement. Les propositions de modification de périmètre devront être adoptées à la majorité des deux tiers de ses membres, pour s'imposer au Préfet.

La CDCI est le seul organe politique qui dispose, entre 2011 et mi-2013, du pouvoir de modifier le schéma du Préfet, puis de faire obstacle à la réalisation d'un projet malgré le refus majoritaire des communes concernées.

Les avis à donner sur la proposition du schéma par le Préfet sont :

a)- rattachement de la CCRCSA à la CC du Savès :

La CCRCSA compte 2 874 habitants pour 6 communes qui appartiennent au SCOT de l'agglomération toulousaine qui sont Bragayrac, Saint-Thomas, Saiguède, Bonrepos sur Aussonnelle, Empeaux et Sabonnères.

Les six maires ont fait part au Préfet et au Sous-Préfet de leur désir de demeurer ensemble, avec leur mode de gouvernance et de gestion.

Ils n'envisagent pas d'intégrer la Communauté d'Agglomération du Muretain, ni la CC du Savès dont les charges et les services rendus ne correspondent pas à ceux qu'ils supportent et rendent.

Une étude d'impact devait être menée dans le courant du second trimestre 2011 sur une fusion éventuelle avec la CC du Savès, mais la CC du Savès n'en a pas eu connaissance.

Le préfet a proposé la fusion de la CCRCSA avec la CC du Savès regroupant 24 communes pour une population totale de 18 222 habitants pour une échéance en 2013.

b)- Intégration du SIVOM de la Bure à la CC du Savès :

Il y a 59 syndicats en Haute-Garonne, dont le périmètre est appelé à devenir totalement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre.

Le Préfet a proposé d'intégrer dans la CC du Savès, le SIVOM de la Bure dont le siège est à Rieumes. Il est proposé de l'inclure dans la CC du Savès avec une reprise des compétences par la CC du Savès ou une gestion sous forme de convention.

Après discussion, par 16 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal se prononce contre le SDCI tel que proposé par le Préfet, mais laisse toutefois la possibilité pour les communes qui le souhaitent, d'accepter leur intégration dans la CC du Savès.

10- Destination de la maison d'habitation communale sise 8 Avenue de Toulouse :

M. le Maire rappelle que cette maison d'habitation appartenant à la Commune n'est plus louée depuis le 1^{er} avril 2011. Des travaux de rénovation seraient à engager, pour une remise en bon état de cet immeuble.

Toutefois, comme cela avait été évoqué lors d'un précédent conseil, cette maison a été proposée à la famille VANHAESBROUCK pour relogement suite à un sinistre incendie, qui a préféré opter pour une autre solution.

La superficie de la parcelle est de 296 m². Il y a un petit jardin avec garage.

Le 24 février 2006, ce bien avait été estimé par les services des Domaines à 130 000€.

Mais, depuis, la Commune avait réalisé quelques travaux avant de la mettre en location (cheminée reprise, changement des fenêtres, convecteurs électriques, ...).

Cette maison ayant dans le temps, été dédiée comme logement de fonction des enseignants, M. le Maire a interrogé l'Agence technique Départementale (ATD) pour savoir si elle n'est pas intégrée dans le domaine public communal. Auquel cas, si une vente de cette maison était décidée, il faudrait soumettre cette décision à enquête publique.

La Commune est dans l'attente de la réponse de l'ATD.

Mr le Maire propose au Conseil d'organiser une visite de cette maison, afin que les conseillers municipaux puissent se prononcer sur sa destination, avec tous les éléments.

11 – Création d'une nouvelle crèche : choix du terrain :

La Communauté de Communes du Savès a décidé de la construction d'une troisième crèche (Bérat et Ste Foy de Peyrolières viennent d'être terminées).

Sa construction serait de type passive, avec matériaux répondant aux exigences en matière de développement durable.

Elle a décidé de son implantation sur la Commune de Lherm, où elle créerait à proximité de la crèche, un local accueillant le Relais des Assistantes Maternelles.

La Commune récupérerait alors, la maison où est actuellement la crèche, rue G. Apollinaire.

Mr le Maire avait proposé le terrain A 1018 appartenant aux Consorts NAVARRO pour une superficie de 1 ha, sis face aux courts de tennis. Ce projet est abandonné compte tenu des délais trop longs de la liquidation de la succession.

Mr le Maire propose alors, deux parcelles communales A 442 et A 443 pour 13 194 m², sises derrière le skate-park, en continuité du parking des professeurs du Collège.

Des travaux d'accès devront être réalisés.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour mettre ces deux parcelles à disposition pour la création d'une crèche par la CC du Savès.

12 – Indemnité de conseil au Comptable du Trésor :

M. le Maire informe le Conseil de la nomination au 28 février 2011, de M. Didier LECOURT, Comptable du Trésor à MURET, en remplacement de Mme GIORDANI, chargé des fonctions de receveur de la Commune.

M. le Maire rappelle que lors du Conseil du 16 décembre 2010, il avait été décidé d'attribuer une indemnité de conseil au taux de 50 %, soit 326.82 € au Comptable du Trésor, qui était Mme GIORDANI. Compte tenu de son départ, cette indemnité ne lui a pas été versée. M. le Maire propose de verser cette somme à M. LECOURT.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour verser l'indemnité de conseil d'un montant de 326.82 € à M. LECOURT Didier.

13 – Questions diverses :

13-1 - Rapport d'activités 2010 de GRDF :

La concession de gaz naturel représente sur la Commune 6895.189 MWh de gaz acheminés. La valeur nette du patrimoine concédé est de 747.313 k€. La redevance de concession s'élève à 1702.02 € pour 279 clients du réseau de distribution publique de gaz naturel à Lherm. Le réseau de distribution de gaz naturel est de 14 515 mètres sur la Commune.

En 2010, il y a 3 appels de tiers pour panne contre 7 en 2009.

Il s'agissait de 2 appels pour fuite ou odeur de gaz et 1 pour un autre motif de sécurité.

13-2 - Demande de mise à disposition de salle et matériel pour l'organisation des primaires du Parti Socialiste :

M. le Maire informe le Conseil de la décision du Parti Socialiste de désigner son candidat à l'élection présidentielle par un processus de primaires ouvertes à tous les citoyens.

Lherm, étant retenu comme bureau de vote, pourront voter les électeurs de Lherm, Lavernose, St-Hilaire et St-Clar, moyennant 1 € pour les électeurs n'étant pas membres du PS.

Le scrutin est fixé aux 9 et 16 octobre 2011.

La fédération sollicite la mise à disposition de la salle du Conseil Municipal et du matériel électoral. Il est également convenu après accord du Conseil Constitutionnel, la transmission de la liste électorale sous format électronique.

M. le Maire précise que le code électoral autorise la diffusion des listes électorales à tout citoyen qui en ferait la demande.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la mise à disposition de la salle du Conseil Municipal et du matériel électoral pour les élections des primaires du PS.

13-3 – Personnel Communal : contrats non titulaires – besoin saisonnier :

Mme HERNANDEZ informe le Conseil des besoins saisonniers pour la rentrée scolaire de septembre 2011, en animation notamment, ALAE et maternelle.

Cinq contrats aidés qui intervenaient dans ces services arrivent à expiration fin août 2011, et compte tenu des dispositions politiques actuelles, ils ne peuvent pas être renouvelés.

Des offres d'emplois en contrat aidé ont été transmises à Pôle Emploi. Il n'y a pas eu de proposition. Toutefois, ces cinq personnes donnent entière satisfaction sur le poste occupé. En concertation avec la MJC, et moyennant la conclusion d'un contrat saisonnier, il est possible de les maintenir avec révision des plages horaires du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012 dans la collectivité. Un volume d'heures hebdomadaires a été défini de 119 H réparti pour 25 H pour deux animateurs ALAE, en maternelle, 1 à 20 H, 1 à 22 H et 1 à 27H. Cette répartition représente un coût mensuel de 5 807.32 €, contre 2 482.02 € avec des contrats aidés.

Ce surcoût est compensé par des salaires récupérés sur des agents titulaires absents.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la création de ces emplois saisonniers.

13-4 – Litige urbanisme :

M. le Maire rappelle que, suite à l'intervention de Mme CHAUDRON, lors du dernier conseil municipal, il avait promis de se renseigner et de tenir le Conseil informé quant à l'accusation portée contre une employée municipale sur le changement de propriétaire de la parcelle C 13.

Mme CHAUDRON s'est effectivement appuyée sur un document de travail, qui n'a aucune valeur juridique, ni cadastrale, puisqu'il est tenu par enregistrement manuel par parcelle. Toutes les interventions qui y figurent concernent la parcelle même et sont utilisées pour assurer le suivi par le service urbanisme municipal de toutes les demandes relatives à la parcelle donnée.

La fiche cadastrale de la parcelle C 13 est inchangée, car seul le service du cadastre y a accès. La Commune ne peut absolument pas entrer dans le fichier du cadastre. La parcelle C 13 est toujours propriété de M. et Mme BONZOM Louis.

M. le Maire précise que Mme CHAUDRON a tenu à adresser ses excuses au personnel communal, qu'elle savait être complètement étranger à cette affaire.

Le litige entre les Consorts BONZOM et la Commune, porte sur le fait de la signature de l'arrêté de permis de construire délivré à Mme BARBARESCO.

13-5 – Achat de matériel pour aménagement d'un bureau pour la psychologue scolaire :

Mme HERNANDEZ informe le Conseil de la nomination par l'Inspection d'Académie d'une psychologue scolaire dont le bureau sera à l'école primaire de Lherm. Elle interviendrait pour les Communes de Saint-Clar, Labastidette et Lavernose.

La Commune de Lherm doit équiper son bureau en matériel informatique, et se doit de lui allouer un budget de fonctionnement (achat de fournitures de bureau et matériel pédagogique). Il est estimé un budget en investissement de 5000 € et 400 € en fonctionnement. Les Communes bénéficiaires de ce service seront sollicitées financièrement pour participer à ce coût.

Mme BOYE exprime son désaccord sur la manière dont l'Inspection Académique a agit, imposant cette nomination sans demande, ni concertation préalable avec la Commune, sachant qu'elle serait financièrement sollicitée.

Le principe de l'accueil et de l'aménagement est accepté par le Conseil Municipal par 17 voix pour et 1 contre.

13-6 – Subvention pour l'association « Les Manivelles Occitanes » :

M. le Maire informe le Conseil de l'omission de l'inscription du montant attribué à l'association « Les Manivelles Occitanes » lors du vote du budget 2011.

Cette association anime le Festival des Jeux et Jouets, la Fête Locale, des animations ponctuelles.

M. le Maire propose de verser à cette association au titre de la subvention 2011, la somme de 300 €.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour attribuer la somme de 300 € au titre de la subvention 2011.

13-7 – Demande d'inscription de la Commune pour la réalisation des études pour l'aménagement de l'Avenue de Toulouse :

M. le Maire demande au Conseil son accord pour inscrire la Commune pour la réalisation des études, afin d'engager les travaux d'aménagements Avenue de Toulouse, auprès du Conseil Général.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour faire procéder à ces études.

13-8 – Echo de Lherm :

M. GARCIA informe le Conseil que le journal « l'Echo de Lherm » est édité et sera distribué à la population dès le lundi 4 juillet 2011 par les employés municipaux.

13-9 – Repas offert par l'exécutif municipal aux membres du Conseil et leurs conjoints:

M. GARCIA précise que la date retenue est fixée au vendredi 16 septembre 2011 à 19 H 30 à POUCHARRAMET.

13-10 – Formations des élus locaux :

M. le Maire informe les membres du Conseil que le calendrier des formations du second semestre 2011 est à leur disposition auprès du secrétariat.

13-11 - Prochaines réunions :

- Conseil Municipal : Mercredi 14 septembre 2011 à 21 H
- Maire Adjoint : le 5 septembre 2011 à 18 H

13-12 – Visite de la Station d’Epuración et du Château d’Eau :

Mme DUPUY s’interroge sur l’organisation de la visite prévue à la population de la station d’épuration, s’il ne serait pas possible d’y associer le château d’eau ?

M. le Maire est tout à fait favorable à cette idée.

Mme BOYE a organisé une première visite de la STEP et pourra en organiser une seconde. La population sera informée par l’intermédiaire du journal « L’écho de Lherm ».

De plus, Mme DUPUY précise que le crépi du château d’eau qui devait être repris par l’entreprise n’est toujours pas réalisé. M. le Maire répond que l’entrepreneur ne l’a pas oublié, mais ne dispose pas encore d’équipe dans le secteur pour le faire.

13- 13 – Questions dans la salle :

Mme LANNES réitère l’idée déjà proposée, de déplacer le panneau de direction A 64 de l’avenue de Versailles vers Labastidette. Cela permettrait de désengorger l’Avenue de Versailles. Mme LANNES demande si la Commune pourrait intervenir sur demande auprès de la DDT afin de tenter une solution qui paraît intéressante.

De plus, M. le Maire précise que la sortie d’autoroute Lherm de l’A 64 est annoncée à la sortie Muret et dirigée vers Labastidette.

Elle explique son insistance en dénonçant le problème qu’elle rencontre régulièrement depuis l’aménagement du carrefour Place de l’Eglise/ Avenue de Versailles, où des camions serrant trop sur le côté de sa maison d’habitation, détruisent régulièrement le chêneau (5^{ème} fois).

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.